



COMMUNE DE LE TEIL

-----  
**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Exercice :	29	L'An Deux Mille Vingt Trois, le six novembre dans la salle Caravane Monde,
Présents :	23	à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur
Absents :	6	convocation en date du 31 octobre 2023 et sous la présidence de Madame Pascale Tolfo, 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire.
Pour :	27	<u>Présents</u> : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Dersi, Diatta, Faure-Pinault,
Abstentions :		Gaillard, Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffe, Guillot, Laville, Lorenzo,
Contre :		Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Tolfo, Valla, Vallon.
		<u>Excusés</u> : Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel), M. Jouve (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Peverelli (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Segueni (pouvoir à M. Griffe).
		<u>Absents</u> : MM. Chezeau, Keskin.
		<u>Secrétaire</u> : Mme Valla

**Objet : Création d'un emploi en contrat à durée déterminée pour la coordination du recensement**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner deux coordonnateurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population ;

Il est proposé de désigner un agent coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, contractuel à durée déterminée, du 09 novembre 2023 au 17 février 2024.

Il est également proposé de désigner un agent coordonnateur suppléant titulaire de la fonction publique territoriale, pour la même période.

Le coordonnateur si c'est un agent contractuel, bénéficiera d'une rémunération sur la base indiciaire, d'un rédacteur territorial, à temps non complet de 80%.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera :

- D'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- D'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet)
- D'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire.

Le coordonnateur recevra la somme de 50 € brut pour chaque séance de formation d'une durée de 4 heures (ou par demi-journée de formation).

Le coordonnateur et son suppléant seront désignés par arrêté municipal.

Pour extrait conforme

Le Maire,



**Olivier PEVERELLI**



Le Secrétaire de séance,



**Fanny VALLA**